

judiciaire que pour la connaissance de sa mise en oeuvre.

L'accessibilité n'est pas seulement une vertu passive. Elle comporte aussi des démarches, comme la visite des établissements dans le but de mieux connaître le fonctionnement et leurs objectifs.

Pour conclure cette partie, il faut reconnaître qu'il est difficile pour un juge d'être pleinement accessible et de demeurer profondément magistrat. Pourtant l'enjeu est capital: il se résume dans la différence de qualité qui existe entre la justice à visage humain et un simple rouage administratif.

### VIII.

#### **La disponibilité de l'équipe éducative et de ses membres**

A l'accessibilité du juge tant à l'égard du public que des éducateurs correspond naturellement une égale disponibilité des équipes éducatives.

D'énormes progrès ont été accomplis ces dernières années dans le domaine des contacts entretenus entre les établissements et le milieu familial, social et professionnel des mineurs placés.

Il reste néanmoins encore à analyser la disponibilité de l'équipe éducative à l'égard du juge et à se débarrasser d'une certaine conception hiérarchique des rapports entre l'éducatif et du judiciaire.

Mandataire du juge, l'équipe éducative doit se mettre en mesure de répondre à tout moment, vis à vis de son mandant de l'action entreprise.

Ici, il s'agit beaucoup plus que d'un "devoir" de "rendre compte". En effet, dans une perspective de collaboration, l'éducateur doit s'efforcer de chercher et d'extraire de la vie quotidienne tout ce qui peut infléchir la fonction judiciaire de décision. Bien évidemment, il arrive qu'il y ait des situations qui se présentent dans la vie journalière des éducateurs et qui demandent sur le champ une intervention ou une réaction.

Dans de telles situations, il serait enfantin d'interdire à l'éducateur de prendre vis à vis des mineurs les décisions courantes et de "préengager" en quelque sorte dans certaines limites la future position du juge. Cette faculté tout à la fois nécessaire et pleine

d'embûches ne se conçoit cependant que dans un contexte d'informations et d'interactions réciproques.

### IX.

#### **L'aptitude du juge à assumer son rôle**

Si par cette formule, les éducateurs résument volontiers ce qu'ils attendent du magistrat, je n'ai, pour ma part, pas l'ambition d'établir ici un catalogue des qualités qu'un juge pour enfants devrait avoir, mais bien plus modestement, le souhait d'aborder quelques pistes de réflexions.

#### **Complexité de l'image du juge**

L'image du juge n'est pas simple. Elle n'est probablement pas la même pour les parents et pour les enfants. Elle varie selon le cadre civil ou pénal dans lequel elle se manifeste. La difficulté réside dans la recherche de l'équilibre entre les deux faces psychologiques et sociales du juge. Si l'homme s'efface trop derrière le personnage social; l'adhésion a des chances d'en souffrir. A l'inverse, une personnalisation excessive des rapports a pour effet d'altérer l'indépendance du juge.

Au niveau des attitudes, une certaine réserve est donc de mise. Elle s'identifie à la loyauté, à la franchise, au refus de se compromettre. Mais elle n'exclut pas l'attitude d'accueil. Un accueil qui n'uniformise pas mais personnalise par un dialogue respectueux de l'égalité interpersonnelle.

#### **L'attitude du juge doit-elle être directive?**

Si l'on admet que la directivité concerne le contenu de ce qu'on doit apprendre et la non-directivité la manière de l'apprendre, le juge des enfants qui a pour mission d'imposer le respect des normes sociales, n'est pas obligé d'utiliser la directivité pour y parvenir.

Concrètement, il lui faudra selon les exigences du moment manier la directivité, la semi-directivité ou la non-directivité. On conçoit que cela est d'autant moins facile que les normes en question sont d'inégale importance et la hiérarchie des valeurs socialement reconnues susceptibles de variations.

S'il est relativement facile au juge de reconnaître et de faire admettre le respect de la personne humaine et la nécessité de l'ordre, il se trouve beaucoup plus gêné pour imposer le respect des